

Sommets	N° de repères
8	380.608
9	380.606
10	378.606
11	378.602
12	374.602
13	374.600
14	368.600
15	368.602
16	366.602
1	366.608

Art. 3 - La concession d'exploitation « Sebkhath El Gharra » est accordée pour une durée de trente ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 4 - Le titulaire d'une concession d'exploitation doit régler la situation des terrains avec leurs propriétaires avant leur occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 14 mars 2014, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2013.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs

publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales, telle que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000,

Vu le décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales, tel que modifié par le décret n° 2004-2322 du 27 septembre 2004,

Vu le décret n° 2000-1282 du 13 juin 2000, fixant la forme du catalogue officiel, les procédures d'inscription des variétés végétales et les conditions d'inscription des semences et plants obtenus récemment sur la liste d'attente et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales du 9 septembre 2013,

Vu le rapport de l'autorité compétente pour l'année 2013.

Arrête :

Article premier - La liste des variétés inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2013 est fixée conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mars 2014.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2013

Identification de la variété				Obtenteur & responsable de l'obtention	Date d'inscription
N° d'enregistrement	Nomination	Type	Caractéristiques culturales		
Cultures maraîchères					
TOMATE					
Tomate allongée					
1054 bis	Nowara	Hybride	Primeur	Rijk Zwan Zaadteelt / Agrodis	2013
1067 bis	D2620	Hybride	Primeur	Semillas Lavega / Fertiplant	2013
PIMENT					
Piment fort					
944	Antonio	Hybride	Primeur	Southern Seed / Mohamed Salah Hadj Amor	2013
MELON					
Type Charantais					
1071	Mlaf 504	Hybride	Primeur	Sakata seed corporation / Agro- système	2013
Type Galia					
1072	Exelor	Hybride	Primeur	Sakata seed corporation / Agro- système	2013
LAITUE					
1156	Siplia	Hybride	Hiver	Vilmorin / SEPCM	2013
1157	Eole	Hybride	Hiver	Vilmorin / SEPCM	2013
1158	Kamikaze	Hybride	Hiver	Vilmorin / SEPCM	2013
1159	Graffiti	Hybride	Hiver	Vilmorin / SEPCM	2013
1162	Exotine	Hybride	Hiver	Vilmorin / SEPCM	2013
1163	Navorice	Hybride	Hiver	Vilmorin / SEPCM	2013
1164	Speranzia	Hybride	Hiver	Vilmorin / SEPCM	2013
1216	Flag	Hybride	Hiver	Graines voltz / Cotugrain	2013
OIGNON					
1245	Assila	Hybride	Hiver	ESASEM / Protagri	2013
CAROTTE					
1182	Ingot	Hybride	Hiver	Sakata Vegetables Europe / Agro- système	2013
RADIS					
1203	Cheriette	Hybride	Hiver	Sakata Vegetables Europe / Agro- système	2013
NAVET					
1187	Royal Crown	Hybride	Hiver	Sakata Seed Corporation / Agro- système	2013
BETTERAVE ROUGE					
1174	Kestrel	Hybride	Hiver	Sakata Vegetables Europe / Agro- système	2013
CHOU-FLEUR					
1107	Super White	Hybride	Hiver	Sakata Seed Coporation / Agro système	2013

Identification de la variété				Obtenteur & responsable de l'obtention	Date d'inscription
N° d'enregistrement	Nomination	Type	Caractéristiques culturales		
1108	Mediouna	Hybride	Hiver	Sakata Seed Corporation / Agro-système	2013
1176	MD124	Hybride	Hiver	Semillas Lavega / Fertiplant	2013
1183	White Magic	Hybride	Hiver	Sakata Vegetables Europe / Agro-système	2013
1250	Zalagh	Hybride	Hiver	Genoviva Agri Seeds / Baddar Agricole	2013
CONCOMBRE					
805	Laheeb	Hybride	Hiver - Automne	Enza Zaden Export / Socoopec	2013
1178	Kirton	Hybride	Hiver - Automne	Vilmorin / SEPCM	2013
1179	Doron	Hybride	Hiver - Automne	Vilmorin / SEPCM	2013
POMME DE TERRE					
Pomme de Terre de consommation					
981 bis	Panamera	Hybride	Saison	HZPC Holland BV / Solanis	2013
982 bis	Evora	Hybride	Saison	HZPC Holland BV / Solanis	2013
983 bis	Lucinda	Hybride	Saison	HZPC Holland BV / Solanis	2013
1031	Kastelli	Hybride	Saison	Stet Holland BV / SEPCM	2013
FOURRAGE					
AVOINE					
1059	RV 18234	Non hybride	Hiver	RAGT2n / CMA	2013
Ray gras Anglais					
973	Igor	Non hybride	Hiver	Natura SRL / Codar	2013
ARBORICULTURE					
Vigne de cuve					
1224 bis	Marselan	Hybride	Saison	INRA France / Agri-Obtentions	2013